McDonald, et ensuite par moi au département. La négligence pour laquelle il est démis n'est pas sa première faute.

Maintenant, en date du 6 décembre 1886, je vois une lettre signée "Hector L. Langevin," qui est, je suppose, l'honorable ministre des travaux publics, en réponse à M. Landry,

J'ai reçu votre lettre du 2 décembre me transmettant la lettre de M. O. Carbonneau, de Montmagny, et me demandant d'intervenir pour le faire réinstaller. Si je croyais qu'il y ent chance pour M. Carbonneau d'être réinstallé j'en parlerais au ministre des chemins de fer, mais réellement, je ne vois pas la moindre chance de ce côté. Il est bien vrai qu'il n'y a pas eu d'accident, mais l'opérateur était doublement en faute. Il n'aurait pas dû laisser son poste, et s'il le laissait il aurait dû voir à ce que quelqu'un le remplaçât.

Je n'aime pas à supposer que la raison pour laquelle il s'est absenté n'est pas celle qu'il allègue, mais les apparences sont toutes contre lui, et je sais que dans une occasion semblable; le ministre des chemins de fer a refusé de reprendre l'opérateur. J'ai reçu votre lettre du 2 décembre me transmettant la lettre de M

fer a refusé de reprendre l'opérateur.

Voici donc, M. l'Orateur, trois lettres datées avant les élections, en 1886, qui disent que ce M. Carbonneau a été destitué pour cause, qu'il n'est pas un bon opérateur, et on ne veut pas le réinstaller. Dans ce temps là, je présume qu'il n'était pas question des élections générales, car lorsqu'il a été question des élections générales, en janvier dernier, M. Carbonneau a écrit à M. Landry, à mon bureau, une lettre lui disant que s'il n'était pas place avant la votation, lui et sa famille qui donnaient six votes je crois, toujours conservateurs, voteraient contra M. Landry.

Or, M. Landry a transmis cette lettre à l'honorable ministre des chemins de for, et ce dernier, en date du 27 janvier 1887, - on verra que ce n'est pas longtemps avant la

votation, -- a repondu ceci à M. Landry:

"As requested by your letter of the 8th instant, I have much pleasure in stating that upon inquiry of my chief officers, I find that Mr. Odias Carbonneau is considered to be a very fair telegraph ore ator, and I should be much pleased to hear of his obtaining suitable employment."

Ainsi, M. l'Orateur, le 27 janvier dernier, le département des chemins de fer dissit qu'il était informé que M. Carbonneau était un bon opérateur, qu'il éta t un excellent officier, tandis que avant les élections, dans les mois de novembre et de décembre derniers, M. Carbonneau était un mauvais opérateur, était destitué pour cause, et on ne pouvait rien faire pour lui.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne vois pas d'autres raisons pour ce changement d'opinion que des raisons politiques, à

la date du 27 janvier 1857.

Or, qu'est-il arrivé? Le 10 février 1857, quelques jours après cette lettre, M. McDonald, le surintendent de l'Intercolonial; donnait une passe à M. Carbonneau pour se rendre à la Chaudière cù il a été employé par le gouvernement, et naturellement son vote et celui de cartamille a été donné au candidat du gouvernement.

Qu'est-il arrivé ensuite? C'est que l'élection finie, on l'a mis à la porte et la raison donnée pour cette destitution est celle-ci que je trouve dans le Canadien du 11 avril 1887:

Le surintendent en chef a refusé de ratifier votre nomination à Chaudière Curve, ce qui m'oblige de vous dire que vos services ne sont plus requis.

M. l'Orateur, les élections étaient faites, le gouvernement avait eu son vote et celui de sa famille et son utilité avait

Eh bien! je ne sais pas si le chemin de fer Intercolonial, qui est une propriété publique, la propriété du gouvernement, doit tourner en engin politique, et si on doit employer ce chemin à la veille des élections, pour créer des positions

et pour avoir des votes.

M. CHOQUETTE

Cette nomination d'aboid était extraordinaire, car de deux choses l'une, ou M. Carbonneau avait été destitué pour cause ou non. S'il avait été destitué pour cause, il était excessivement dangereux de renommer cet homme, qui n'était pas un bon employé, qui avait dejà manqué à son devoir dans une autre occasion, car cet officier incompétent pouvait être cause de collisions, pouvait être cause que la vie des voyageurs soft | rial pour être payées aux intéressés à la publication de ces mise en danger. Par consequent on ne devait pas le ouvrages ayant des droits d'auteur.

reprendre s'il n'était pas un bon employé. D'un autre côté, s'il a été destitué sans raisons après les élections, on a encore eu tort, puis qu'on lui avait simplement rendu justice en le renommant, car je vois sa rehabilitation dans la lettre du ministre des chemins de fer et je dis qu'on a commis une injustice envers cet homme en le destituant après avoir obtenu son support et celui de sa famille.

Je desire donc avoir tous les papiers et les documents qui sont en la possession du département, afin de voir si cette nomination avait été d'abord une nomination politique, et si sa destitution a ensuite été une destitution politique et

contraire à la justice.

Quant au cas de M. Pelletier, je ne connais pas la raison de cette destitution. Mais celle qui a été donnée est celle ci: c'est que ce monsieur, qui n'a pas même droît de vote, a le malheur d'appartenir à une famille essentiellement libérale: Je désire que les documents qui le concernent soient aussi

mis devant la Chambre.

Quant à la destitution de M. Gaumont, elle est aussi extraordinaire. Cet homme a toujours été un ami du gouvernement; il a toujours supporté mon adversaire jusqu'à la dernière lutte qui a eu lieu dans ce comté; il a compris alors, je présume, qu'il était dans l'intérêt du pays qu'il changeat d'opinion, et il a donné son opinion contre le candidat du gouvernement. De suite on l'a menace, et on lui a dit que s'il persistait dans sa détermination on le mettrait à la porte. Malgre cela, M. l'Orateur, il a voté confre le gouvernement. Pour avoir une raison pour le destituer, l'officier reviseur est allé trouver ce M. Gaumont avec le foreman de la section de Saint-Thomas, et lui a demandé d'aller trouver quelques uns de mes partisans pour tacher d'avoir d'eux des déclarations à l'effet qu'ils auraient pu récevoir de l'argent pour voter. M. Gaumont a répondu qu'il n'était ni un traîtro ni un espion, et il a refusé de faire le vil métier qu'on lui demandait de faire. Deux jours après la votation il y avait un rapport d'insubordination contre lui, et il était mis à la porte.

Eh bien! M. l'Orateur, je demande encore une fois si le chemin de fer Intercolonial est un engin politique ou s'il doit être administré avec justice et dans l'intérêt public.

Je demande la production de ces documents et lorsqu'ils seront devant la Chambre nous pourrons constater quelles sont les raisons qui ont amené ces destitutions qui semblent dans ce moment être certainement injustes et arbitraires.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je dois dire à l'honorable député qu'il aurait probablement mieux fait d'attendre que les papiers fussent mis devant la Chambre avant de discutor la question. Les papiers n'étant pas devant la Chambre il est impossible d'apprécier la position qui est faite aux trois individus dont l'hodorable député a donné les noms dans sa motion. Par consequent je n'entrerai pas maintenant dans la question de savoir si aucun de ces messieurs a été destitué sans couse suffisante, et je suis convaincu que la Chambre suspendra son jugement sur cette question jusqu'à ce que les documents qui sont demandés scient déposés sur la table.

Je dois vous déclarer, M. l'Orateur, que nous n'avons aucune objection à la production de ces documents et ils seront mis devant la Chambre aussitôt que copiés.

Reimpressions d'ouvrages etrangers.

M. EDGAR: Je demande par ma motion un état indiquant toutes les sommes perçues dépuis le ler octobre 186 sous l'opération des dispositions des statuts et des arrêles du conseil's y rapportant, comme droits sur los ré impréssions étrangères d'ouvrages anglais portant un privilège d'auteur, cet état devant faire montion des sommes ainsi perçues sur chaque ouvrage muni d'un privileze d'auteur et indiquant les sommes romises, chaque année, au gouvernement impé-